



# « Le coin des pêcheurs d'Herchies »



## REGLEMENT

Etang communal d'Herchies pour la pêche et la protection du milieu aquatique

Article 1 : Tout sociétaire est tenu au paiement de la cotisation annuelle.  
Pêche réservée aux personnes ayant leur **résidence principale à Herchies.**

Article 2 : Le sociétaire adulte peut en sa présence accueillir des invités de son choix en s'acquittant d'une carte journalière d'un montant de 5 euros délivrée par un régisseur. Le garde pêche ou l'adjointe en charge de la commission devront être prévenus à l'avance.

Article 3 : Chaque sociétaire et invité peut utiliser 3 cannes (1 seule à carnassier) et est tenu de rester à proximité.

Article 4 : La pêche est autorisée tous les jours de l'année sauf le brochet et le sandre

Horaire d'ouverture: Du lever du soleil au coucher.

### Règlement carnassier

La pêche du brochet est autorisée **du 1er janvier au dernier dimanche de janvier et du dernier samedi d'avril au 31 décembre inclus.**

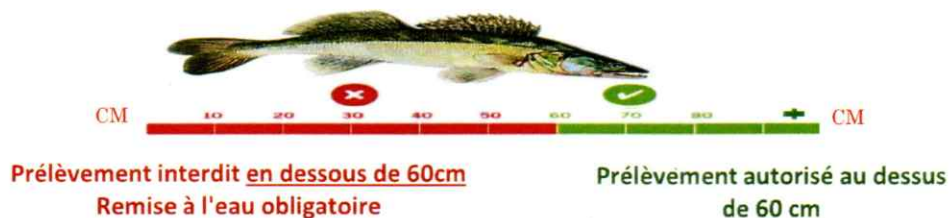
#### Brochet:



**Le non-respect de la maille entrainera l'exclusion du sociétaire**

La pêche du sandre est autorisée **du 1er janvier au premier dimanche de mars uniquement aux vers et imitations de vers** et du premier samedi de juin au 31 décembre inclus

#### Sandre:



### Nombre de prise par jour:

Brochet: 

1
---

Sandre: 

1
---

Poisson blanc : 

Non limité
------------

Carpe: 

No kill voir annexe 1
-----------------------

Article 5: Aucune place de pêche n'est réservée.

Article 6: Chaque sociétaire s'engage à respecter le site et les autres pêcheurs, des poubelles sont mises à votre disposition.

Les chiens doivent être tenus en laisse.

Le faucardage est autorisé SAUF lorsque des personnes sont en action de pêche.

### **Sont interdit:**

La baignade, les groupes électrogènes, la musique, les feux au sol  
(barbecue sur pied accepté)

Article 7: L'étang est géré par le Maire et la commission Pêche qui veilleront au contrôle régulier pour s'assurer que le règlement est bien respecté, chaque membre pourra intervenir.

Article 8: Tout sociétaire qui ne respecterait pas le règlement pourra recevoir un avertissement et en cas de récidive le sociétaire sera exclu sans remboursement de sa cotisation.

Article 9: Le bureau se réserve le droit de revoir le règlement ainsi que les tarifs.

Article 10: Adultes: 20 euros  
Enfants jusqu'à 16 ans : 10 euros  
Invités: 5 euros  
Moins de 10 ans: gratuit si parent sociétaire

Pêche de la Carpe:

Voir Annexe 1



Pêche en Float tube :

Voir Annexe 2



### **PERSONNES A CONTACTER:**

Monsieur Benoit ELIE, Garde de pêche et régisseur titulaire: 06 03 27 29 88

Madame Marie-France FRANCOIS, Responsable de la Commission Communale: 06 80 83 05 57